DLP 13-3-64 295725

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE STRASBOURG
Tél. 34-14-63 - Poste 93
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MOSELLE, VOSGES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux : Cité Administrative, 2, Rue de l'Hôpital Militaire STRASBOURG
C. C. P. : STRASBOURG 55-08-86

ABONNEMENT ANNUEL 15 F.

12 Mars 1964.

Bulletin nº 42 du mois de Mars 1964.

DESTRUCTION DE LA FOLLE AVOINE DANS LES CULTURES D'ORGE

Grâce aux propriétés de nouveaux herbicides, la destruction chimique de la folle avoine dans les cultures d'orge est, aujourd'hui, possible. Elle met en oeuvre deux produits à action différente.

LE TRIALLATE.

Cet herbicide sélectif, très efficace contre les graminées annuelles (folle avoine - vulpin) est une amélioration du DIALLATE. Il s'emploie avant le semis (traitement pré-semis) sur sol non motteux, très finement divisé, à la dose de 1,200 kg à 1,500 kg de produit actif à l'hectare, ce qui correspond à 3 L - 3,5 litres de produit commercial à 40 % de matière active, préparés dans 300 à 600 litres d'eau.

La pulvérisation doit être faite régulièrement en utilisant des rampes équipées en jets bien réglés et à débit régulier.

Afin d'incorporer le produit dans le sol, il est indispensable de faire un hersage croisé aussitôt après le traitement, en utilisant une herse lourde.

LE BARBANE

commercialisé sous le nom de CARYNE, s'utilise en post-émergence, c'est-à-dire après la levée de la folle avoine. Ce produit doit s'appliquer lorsque la majorité des plantes de cette graminée atteint le stade 2 feuilles à 2,5 feuilles. Passé ce stade, le traitement n'a pratiquement plus d'effet.

La dose d'emploi est de 0,375 à 0,500 kg de matière active, ce qui correspond à 3 à 4 litres de produit commercial à l'hectare. Lors de la pulvérisation, un débit de 100 à 250 litres de solution semble apporter le maximum d'efficacité.

.../...

1734

Il ne faut ni herser, ni rouler pendant les huit jours qui suivent le traitement.

L'association de 500 gr de BARBANE et de 1.500 gr de M.C.P.B. semble intéressante pour détruire certaines dicotyledones en même temps que la folle avoine.

Avant l'application de ces deux produits, il est conseillé d'étalonner l'appareil de traitement pour apporter la quantité exacte de produit à l'hectare. Pendant la pulvérisation, éviter les doublages qui risqueraient de nuire à l'orge. Après le travail, nettoyer soigneusement le matériel de traitement.

Précisons que pour les céréales autres que l'orge, l'emploi de ces deux produits ne peut être envisagé en raison des dangers de phytotoxicité.

LE DESHERBAGE DE LA BETTERAVE INDUSTRIELLE

Il paraît nécessaire de parvenir très rapidement à la mécanisation intégrale des opérations culturales de printemps, mécanisation qui ne sera rendue possible que grâce aux semences monogermes, aux semoirs de précision et aux appareils de plaçage (effectuant un démariage également de précision), que dans des terres parfaitement débarrassées des mauvaises herbes.

La recherche du desherbant sélectif idéal se poursuit. Bien que l'O.M.U. + B.I.P.C., du fait de son emploi relativement délicat, n'ait pas toujours donné entière satisfaction, il reste valable malgré le plus grand intérêt du P.C.A. (1 phényl 4 amino 5 chloro 6 pyridazone) qui peut être actuellement conseillé, mais sera sans doute difficile à trouver.

Le traitement au P.C.A. peut s'effectuer en pré-émergence aussitôt après le semis, à la dose minimum de 3,2 kg de M.A./ha. A la dose de 4 kg il ne présente aucune phytotoxicité pour la betterave.

CAMPAGNOLS DES CHAMPS

On peut observer actuellement dans de nombreuses régions des pullulations de Campagnols des champs qui constituent une menace pour les emblavures de printemps. Partout où ces ravageurs sont constatés en grand nombre, il est nécessaire d'entreprendre une lutte collective en tenant compte des indications techniques contenues dans notre bulletin d'information du mois de Novembre 1963.

Précisons que dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin un arrêté préfectoral rend cette lutte obligatoire.

Les Contrôleurs,
J.BERNARD et C. GACHON

L'Inspecteur,
J.HARRANGER

Imprimerie de la Station de STRASBOURG/Directeur-Gérant : L.BOUYX.